

LE PRINCIPE DE L'APADHE

- ▶ L'APADHE
(*Accompagnement Pédagogique À Domicile, à l'Hôpital ou à l'École*) est un dispositif de l'Education Nationale, régi par des textes officiels, dont la circulaire du 3 août 2020.
- ▶ Il s'inscrit dans les objectifs généraux de l'école, en particulier dans le principe de l'école inclusive et la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves.
- ▶ L'APADHE est ouvert à tout élève inscrit dans une école ou un établissement du second degré public ou privé sous contrat, lorsque son état de santé ne lui permet pas de fréquenter l'établissement, même partiellement. Les pathologies peuvent être d'ordre physiologique, psychique, faire suite à un accident ou à une maternité. La durée minimale d'absence doit être de 2 semaines pour des absences continues ou 3 semaines pour des absences discontinues. ->

- ▶ En Loire Atlantique, le SAPADHE est porté par l'Education Nationale en partenariat resserré avec l'association Les PEP Atlantique Anjou. 3 enseignants coordonnateurs assurent le suivi des projets des jeunes, élaborés en lien avec les familles, les établissements et les médecins scolaires.
- ▶ L'objectif de l'APADHE est, en tenant compte des besoins médicaux et pédagogiques du jeune, de maintenir la meilleure continuité pédagogique possible et de préparer son retour progressif dans l'établissement.
- ▶ L'accompagnement est réalisé en priorité par les enseignants de l'élève ou de son établissement.

SAPADHE
*Service d'Accompagnement
Pédagogique A Domicile,
à l'Hôpital ou à l'École*

Les
pep
La solidarité en action



SAPADHE 44

NORD : Sapadhe44nord@ac-nantes.fr
06 33 70 15 47

EST : Sapadhe44est@ac-nantes.fr
06 14 62 74 16

SUD : Sapadhe44sud@ac-nantes.fr
06 75 25 12 72

Crédits photos : 123RF et pexels.com




**ACADÉMIE
DE NANTES**
Liberté
Egalité
Fraternité


Région
PAYS DE LA LOIRE

SAPADHE *Service d'Accompagnement Pédagogique A Domicile, à l'Hôpital ou à l'Ecole*

LE FONCTIONNEMENT DE L'APADHE

- ▶ Le directeur d'école, le chef d'établissement scolaire, la famille, ou toute autre personne concernée par la scolarité et la santé de l'élève saisit le coordonnateur de l'APADHE.
- ▶ Au regard des éléments médicaux et du PAI éventuellement constitué, le médecin conseiller technique de l'IA-DASEN, ou son représentant, autorise la mise en œuvre de l'APADHE et donne les indications médicales à prendre en compte dans le projet.
- ▶ L'enseignant coordonnateur évalue la situation de l'élève en concertation avec les différents acteurs impliqués, puis il définit le projet pédagogique en lien avec le ou les enseignants de l'élève, si besoin lors d'une réunion préalable au sein de l'établissement. Il organise et met en place l'APADHE.
- ▶ En fonction des besoins identifiés, l'APADHE est assuré par les professeurs habituels de l'élève en priorité. Des professeurs volontaires de l'école ou de l'établissement de l'élève, voire des enseignants volontaires d'autres établissements peuvent également participer à l'accompagnement. Ils peuvent intervenir à l'école, au domicile de la famille ou dans un autre lieu.
- ▶ Le coordonnateur est chargé du suivi de l'APADHE en lien avec le référent APADHE au sein de l'école ou de l'établissement, qui organise la transmission des cours et des informations relatives à la vie scolaire et s'assure que les évaluations réalisées dans le cadre de l'APADHE sont prises en compte dans les bilans périodiques.



direction des services départementaux
de l'éducation nationale
Loire-Atlantique

